

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



N° de dossier SPANC :

Numéro de CU :

Numéro de PC (le cas échéant) :

Dossier transmis au SPANC le :

Nature du projet : Installation neuve Mise en conformité d'une installation existante

DEMANDEUR

Nom, prénom du propriétaire :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Adresse électronique :

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT (à la présente demande)

Un exemplaire de l'étude de définition de la filière d'assainissement conforme au cahier des charges SPANC comprenant :

- Une étude de sol avec localisation des sondages, coupe du sol, test de perméabilité
- Une étude des contraintes de la parcelle (superficie disponible, pente, etc.)
- La description (coupe, profil) et le dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, rejet)
- Les notices du constructeur précisant le mode d'utilisation et d'entretien des ouvrages,
- Un plan parcellaire détaillé avec localisation des sondages de reconnaissance et des tests de perméabilité
- Un plan de situation de la parcelle 1/25000^{ème}
- Un plan de masse du projet de l'installation 1/200^{ème} sur base cadastrale précisant :

- la position de l'immeuble et le niveau de sortie des eaux usées,
- la position du dispositif d'assainissement (prétraitement + traitement) à l'échelle et le rejet éventuel vers exutoire le cas échéant,
- la position des immeubles voisins,
- les aires de stationnement et de circulation de véhicules,
- la présence d'arbres de haute tige,
- l'emplacement des points d'eau destinés à la consommation humaine et l'arrosage,
- les cours d'eau, fossés...

Un plan de masse du projet de l'installation 1/500^{ème} sur base cadastrale précisant :

- le système d'évacuation des eaux de pluie
- le cas échéant les zones inondables

Un profil détaillé (avec indication des pentes) de localisation et de dimensionnement des différents éléments de l'ouvrage. Les informations fournies à cet égard doivent être suffisantes pour permettre à l'installateur de respecter la prescription

Une note de calcul détaillé précisant le dimensionnement des ouvrages ;

Le présent formulaire dûment complété, daté et signé en 1 exemplaire

Le cas échéant, une autorisation de rejet et/ou de servitude de passage en domaine privé

Le cas échéant, une attestation sur l'honneur si existence d'un puits à moins de 35 m du dispositif

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'ANC

RENSEIGNEMENT SUR LE TERRAIN où doit être implantée l'installation

Localisation du terrain

Adresse du terrain :

Code postal : Commune :

Références cadastrales du terrain

Section : Parcelle :

Surface de la parcelle

Surface du terrain : m²

Mode d'alimentation du terrain en eau potable

Réseau public puits privé autres (préciser) :

Présence de puits sur la parcelle ou sur les parcelles voisines

Non Oui – si oui, précisez la distance par rapport au traitement : m

Si le ou les captage(s) n'est (ne sont) pas destiné(s) à la consommation humaine, joindre l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée.

Evacuation des eaux pluviales

ATTENTION le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou tuyaux d'infiltration) est interdit.

(Rejet des eaux pluviales séparées des eaux usées)

Réseau de surface Infiltration sur la parcelle Rétention autres :
(fossé, réseau d'eau pluviale...) (épandage, puisard...)

Terrain en zone inondable

Non Oui

Présence d'une nappe d'eau souterraine

Non Oui – si oui, précisez la profondeur en période haute eau : m

Terrain dans un périmètre de protection de captage d'eau

Non Oui

Si oui, s'agit-il d'un périmètre de protection : Rapproché Eloigné

Le périmètre de protection présente il des contraintes par rapport à l'assainissement : Non Oui

Si oui, lesquelles :

Contraintes particulières

Préciser la pente du terrain : Faible (<5%) Moyenne (entre 5% et 10%) Forte (>10%)

Surface restreinte pour l'assainissement non collectif : Non Oui

Superficie disponible pour l'assainissement non collectif : m²

Préciser la nature de cette surface (pelouse, friche, culture, arbre...) :

Accès contraignant à la parcelle : Non Oui

Si oui, préciser les contraintes d'accès :

RENSEIGNEMENT SUR L'HABITATION ET SON OCCUPATION

Habitation individuelle : Résidence principale Résidence secondaire

Nombres d'usagers :

Nombre de pièces principales (nombre de chambre +2) :

Nombre de chambres prévues par la suite (combles aménageables, agrandissement...) :

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'ANC

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE

Collecte des eaux usées

Nombre de tuyaux d'évacuation des eaux usées sortant de l'immeuble :

Si plusieurs, ils se rejoignent avec :

- Présence d'un regard avec cunette (tuyau PVC coupé en deux dans le sens de la longueur et fixé au fond du regard)
- Présence d'un té de visite (équerre remontée au niveau du sol avec un bouchon d'accès)
- Absence de regard ou de té (les tuyaux d'évacuation seront alors raccordés avec une culotte)

Prétraitement

Quel type de prétraitement est-il prévu :

- Fosse toutes eaux

Volume : m³ Matériaux :

- Filtre décolloïdeur séparé Filtre décolloïdeur intégré

Volume : m³ Matériaux filtrant :

- Fosse septique (si conservation de la fosse septique, le bac à graisses est obligatoire)

Volume : m³ Matériaux :

- Bac à graisses (si la fosse toutes eaux est installée à plus de 10 mètres des sorties des eaux usées)

Volume : m³ Matériaux :

- Autres dispositifs (préciser) :

Volume : m³ Matériaux :

Ventilation

La présence d'une ventilation complète est nécessaire. Elle permet d'éviter les problèmes d'odeurs.

- **Ventilation primaire** : prolongement des tuyaux de chute d'eaux usées débouchant en toiture.
- **Ventilation secondaire** : ventilation d'extraction des gaz de fermentation de la fosse toutes eaux (ou autres ouvrages assurant le prétraitement) débouchant au minimum 40 cm au-dessus du faitage du toit et muni d'un extracteur statique ou éolien.

NB : l'entrée et la sortie d'air doivent être distante d'au moins 1m.

Poste de relevage

Un poste de relevage est-il prévu : Non Oui

Si oui, il se situe : Avant le prétraitement Avant le traitement Après le traitement

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'ANC

Traitement

Quel type de traitement est-il prévu :

Pour les sols permettant le traitement et l'infiltration des eaux traitées

Tranchées d'épandage

Nombre de drains : Longueur des drains : m

Lit d'épandage

Nombre de drains : Longueur des drains : m Largeur du lit d'épandage : m

Pour les sols ne permettant pas le traitement mais permettant l'infiltration des eaux usées

Filtre à sable vertical non drainé

Longueur : m Largeur : 5 m

Pour les sols ne permettant ni le traitement, ni l'infiltration des eaux traitées

Filtre à sable vertical drainé

Longueur : m Largeur : 5 m

Filtre à sable horizontal drainé

Longueur : 5,5 m Largeur : m

Lit filtrant à massif de zéolite drainé (ne peut être utilisé que pour une habitation de 5 pièces principales maximum)

Pour les sols ne permettant ni le traitement, ni l'infiltration, avec présence d'une nappe d'eau à faible profondeur

Tertre d'infiltration

Surface au sommet (longueur x largeur) : m² Surface à la base : m²

Autres dispositifs de traitement agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé

Filière :

Dimensionnement (en EH) :

Constructeur :

Evacuation des eaux traitées (pour les dispositifs drainés)

Un rejet des effluents est-il prévu après le traitement ? Non Oui

Si oui, vers quel exutoire :

Réseau d'eaux pluviales Fossé Cours d'eau Mare

Aire de dispersion : nombre de drains : longueur des drains : m

Puits d'infiltration (autorisation de la commune) – surface : m² Autres (préciser) :

Une autorisation de déversement dans l'exutoire a-t-elle été délivrée ? Non Oui (joindre à la demande)

Nom du propriétaire de l'exutoire :

Rappel : les rejets, même traités, d'eaux usées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté...

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'ANC

EN AUCUN CAS, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public. Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service. **Les redevances sont fixées par délibération du Comité Syndical du SPANC à 175 €.**

J'atteste avoir pris connaissance que :

- Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si les conclusions de l'étude de sol concluent à l'impossibilité de réaliser un système, par exemple dans le cas d'absence d'exutoire, l'avis du SPANC sera défavorable.
- Que cette pièce constituera le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. Son absence peut conduire au refus du permis de construire par l'autorité compétente.
- Tout dossier incomplet sera jugé défavorable.
- Aucun avis favorable ne sera délivré si je ne fournis pas toutes les autorisations de rejet (s'il y a lieu d'y en avoir).
- Quand cas d'engorgement prolongé en eau de son système d'assainissement, des dysfonctionnements peuvent survenir. Le SPANC ne pourra être tenu responsable des désagréments occasionnés sur une installation d'assainissement non collectif en cas d'inondation.
- Que le contrôle de bonne exécution s'effectuera **AVANT REMBLAIEMENT DU CHANTIER.**

ENGAGEMENT

Le propriétaire soussigné, **certifie exacts** les renseignements fournis ci-dessus et **s'engage à :**

- Ne pas entreprendre les travaux **AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC ;**
- Réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service public (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 Avril 2012, Norme Française DTU 64.1 XP P 16-603-1-1 d'Aout 2013) ;
- Respecter **le projet d'assainissement** en son entier pour la **réalisation de l'aménagement intérieur de l'habitation** dans le cadre du permis de construire (emplacement de l'installation, sortie des eaux usées, dimensionnement conforme à l'avis de conception) ;
- **Prévenir le SPANC, au minimum 3 jours avant le début des travaux (soit par courrier, soit par mail ou téléphone) pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de la bonne exécution avant remblaiement, installation finalisée et ventilation installée ;**
- Respecter que les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle, et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution ;
- Réhabiliter l'installation selon les normes et réglementations en vigueur si nécessaire en cas de sinistres (inondation, ...) ;
- Payer la redevance du SPANC qui sera émise par le Trésor Public.

Fait à

Le

Signature du propriétaire

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'ANC

CONSTITUTION

1. La collecte

Les eaux usées proviennent de différents endroits de l'habitation. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter. Les eaux de pluies (toiture, terrasse, piscine...), ne doivent en aucun cas transiter par la filière d'assainissement. Elles doivent être évacuées séparément.

2. Le prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules, des matières solides et des graisses qu'il faut éliminer : c'est le rôle de la fosse toutes eaux. Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées, au minimum 1 fois tous les 4 ans : c'est l'opération de vidange de la fosse.

3. La ventilation

Des gaz de fermentation et des odeurs sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être dégagés par une ventilation efficace. Elle est assurée par une entrée d'air « ventilation primaire » placée sur la chute des eaux et une sortie d'air « ventilation secondaire » placée après la fosse et également remontée au dessus du toit ; cette dernière sera munie d'un extracteur de gaz.

4. Le traitement

L'eau est débarrassée des matières solides mais elle est encore fortement polluée. L'épuration de ces eaux est obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Pour que votre système fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement doit tenir compte des caractéristiques de votre terrain. C'est pourquoi une étude de sol est indispensable et ce à l'emplacement prévu du traitement.

5. L'évacuation

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol ou irrigation souterraine. Un rejet vers le milieu hydraulique superficiel sera possible qu'après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur et s'il est démontré dans l'étude qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

REGLES DE BASE

La filière d'assainissement doit être implantée hors zone de circulation et de stationnement de tout véhicule et charges lourdes. Elle doit rester dépourvue de toutes cultures et de plantations arboricoles. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir le système d'assainissement (Privilégiez l'engazonnement).

La zone d'épandage doit se situer à plus de :

- 5 mètres de l'habitation ;
- 3 mètres des limites de propriété ;
- 3 mètres de toutes plantations arboricoles ;
- 35 mètres de puits ou captages d'eau destinés à la consommation humaine.

EXECUTION DES TRAVAUX

- Il est fortement déconseillé de terrasser lorsque le sol est détrempé.
- Ne pas laisser les fouilles à ciel ouvert par temps de pluie : elles doivent être remblayées le plus tôt possible.
- Le terrassement ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés au traitement des effluents. Les engins de terrassement devront exécuter la ou les fouille(s) en une seule passe, afin d'éviter ce compactage.
- La fosse toutes eaux doit être implanté à moins de 10 mètres de l'habitation. Si ce n'est pas le cas, mise en place d'un bac à graisse après autorisation du SPANC à moins de 2 m de l'habitation.
- Les regards seront situés au niveau du sol superficiel et resteront accessibles pour faciliter l'entretien et le contrôle des installations.
- Pour assurer une oxygénation efficace du sol, les tuyaux d'épandage devront être enfouis au plus près de la surface.
- Le remblaiement doit tenir compte des tassements du sol afin d'éviter tout affaissement ultérieur. Un remblaiement maximum de 0,30 mètres de terre végétale suffit à protéger les tuyaux d'épandage.